

L'édito du Maire

Pour bien grandir et bien apprendre, la qualité de l'alimentation est essentielle. Les 1650 repas servis quotidiennement dans les établissements scolaires du 2^e arrondissement sont de 96% (en valeur) composés d'aliments issus de l'agriculture biologique ou labellisés AOC ou Label Rouge. Un repas végétarien par semaine (le mardi) est proposé à tous les convives et des repas alternatifs végétariens peuvent être servis aux Lycéen-ne-s, collégien-ne-s et aux élèves d'élémentaire.

Je suis très attaché à la qualité des repas servis aux élèves. A chaque repas, les œufs, les crudités, les cuisinées, les fruits crus et cuits, les légumes secs, les féculents, le bœuf, le pain, les légumes, 90% des produits laitiers et 25% des fromages **sont issus de l'agriculture biologique.**

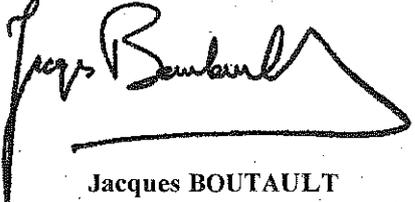
De plus, les volailles, le veau, l'agneau et le porc sont sous signe officiel de qualité (Label Rouge).

OGM (Organisme Génétiquement Modifié) et huile de palme sont proscrits de nos menus.

Je suis persuadé que cette qualité, unique à Paris, participe aussi à réduire le gaspillage. Vous comprendrez qu'une telle prestation de service nécessite une gestion rigoureuse de notre Caisse des Ecoles.

Je compte sur vous pour y contribuer.

Le Maire du 2^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles



Jacques BOUTAULT

Adhésion

La Caisse des Ecoles gère deux services importants pour la vie de l'arrondissement :

- la restauration scolaire pendant les jours de classe et pendant les centres de loisirs ;
- les centres de vacances (séjours de vacances hors de Paris).

En adhérant à la Caisse des Ecoles vous serez associés plus étroitement aux prises de décisions de cet Etablissement Public Local.

En particulier, votre adhésion vous permettra de participer à la prochaine Assemblée Générale qui aura lieu comme chaque année avant le 30 juin. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 €. Vous devez en outre être parrainé(e) par deux membres sociétaires dont vous trouverez la liste sur ce document.

Pour adhérer à la Caisse des Ecoles vous devez :

- ▶ Etre âgé-e de plus de 18 ans et jouir de vos droits civils ;
- ▶ Etre domicilié-e dans l'arrondissement, ou y être inscrit-e au rôle des contributions directes. Toutefois, sont dispensés de la condition de domicile, les parents d'élèves fréquentant une école publique de l'arrondissement, les chefs d'établissement et les enseignants ou enseignantes y exerçant une profession ;
- ▶ Etre présenté-e par deux personnes, administrateurs ou administratrices ou membres sociétaires depuis plus d'un an de l'Assemblée Générale ;
- ▶ Verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 15.
- ▶ Votre demande d'admission doit être reçue avant le 1^{er} décembre de chaque année.

Eric VAN MEENEN, Directeur de la Caisse des Ecoles et ses collègues se tiennent à votre disposition au secrétariat de la Caisse des Ecoles pour tout renseignement complémentaire.

